



Bulletin Radar de mai 2020 (01.05. au 28.05.2020)

But du Bulletin Radar :

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois. Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources consultées : [ADNS](#), [AHO](#), [OSAV](#), [Defra](#), [PAFF Committee](#), [FLI](#), [Healthmap](#), [MediSYS](#), [OIE](#), [ProMED](#), [DISCONTTOOLS](#), [EUSA](#) et autres.

Définitions des symboles des feux de signalisation :

-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*

2 mois	1 mois	Actuel	Nouvelles annonces	
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : cas en Europe , en Asie et en Afrique .
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : foyers de H5N8 en Hongrie .
--			AHS	Peste équine africaine (<i>African Horse Sickness</i> , AHS) : nouveaux foyers en Thaïlande .
Flashs d'information et actualisation des annonces du Bulletin Radar d'avril 2020				
			BT	Bluetongue (BT) : cas de BTV-4 en Italie .
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : cas en Turquie , situation en Libye .
			Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : aucun nouveau cas en Italie .
--			ND	Maladie de Newcastle (ND) : nouveau foyer en Macédoine du Nord , foyer en Turquie .
--	--		AIE	Anémie infectieuse des équidés (AIE) : cas en France et en Bulgarie .
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				

Informations supplémentaires :

	Coronavirus	L'OSAV répond aux questions fréquentes des particuliers et des professionnels sur les conséquences, dans le domaine vétérinaire, de la situation extraordinaire liée au coronavirus : FAQ
---	--------------------	---



Porcs domestiques

En mai 2020, la **Roumanie** a notifié 29 foyers chez des porcs domestiques. Mis à part trois exploitations commerciales, les exploitations touchées étaient de petite taille. Dans une exploitation, le virus de la PPA a été mis en évidence dans de la viande de porc congelée.

Après les foyers qui se sont déclarés dans l'ouest du pays au cours des deux mois précédents (voir Bulletin Radar de [mars 2020](#) et d'[avril 2020](#)), la **Pologne** n'a pas signalé de nouveau foyer chez des porcs domestiques en mai.

L'**Ukraine** a signalé un foyer dans une exploitation détenant 150 animaux.

La PPA a maintenant également atteint l'**Inde**. Le 19 mai 2020, onze foyers ont été signalés dans les États de l'Assam et de l'Arunachal Pradesh, au nord-est du pays. Ces États sont voisins du Myanmar et/ou de la Chine, où le virus de la PPA sévit depuis des mois. Depuis janvier 2020, une mortalité accrue avait été observée dans les onze exploitations touchées, comptant 11 000 animaux au total.

La **Chine**, les **Philippines** et le **Vietnam** ont notifié de nouveaux foyers durant la période sous revue. En Chine, 1,2 million de porcs ont été mis à mort depuis lors.

Sangliers

En mai 2020, la plupart des nouveaux cas de PPA se sont déclarés en **Hongrie** et en **Pologne** (tableau). Parmi les cas apparus en Pologne, bon nombre se sont à nouveau déclarés dans l'ouest du pays, mais pas plus près de la frontière germano-polonaise que les cas précédents.

La **Russie** et la **Corée du Sud** ont signalé de nouveaux cas de PPA chez les sangliers.

Situation

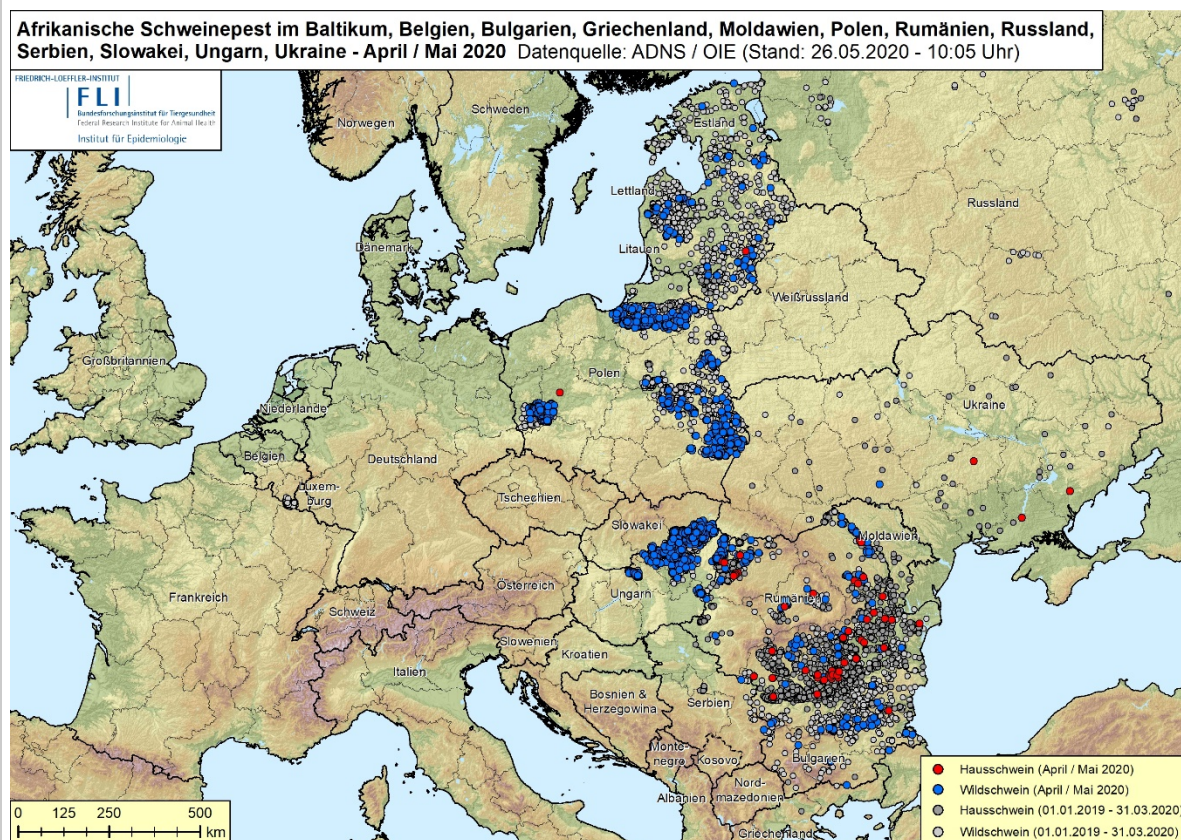


Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à l'ADNS et à l'OIE entre le 1^{er} avril et le 26 mai 2020. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).



	Février		Mars		Avril		Mai	
	PD	S	PD	S	PD	S	PD	S
Belgique	0	1	0	1	0	0	0	0
Bulgarie	5	182	5	421	1	136	0	54
Estonie	0	5	0	6	0	2	0	2
Grèce	1	0	0	0	0	0	0	0
Lettonie	0	20	0	30	0	25	0	11
Lituanie	0	17	0	21	1	16	0	15
Moldavie	0	4	1	44	0	39	0	10
Pologne	0	1115	1	1218	1	712	0	280
Roumanie	56	276	47	185	30	90	29	60
Serbie	0	27	0	6	0	1	0	0
Slovaquie	0	12	0	57	0	57	0	32
Ukraine	1	1	1	0	2	3	1	0
Hongrie	0	413	0	533	0	777	0	298
Total	63	2073	55	2522	35	1858	30	762

Tableau PPA : foyers ou cas de PPA chez des porcs domestiques (PD) et des sangliers (S) notifiés entre le 1^{er} février et le 25 mai 2020 (source : [ADNS](#)). Le nombre de cas en mai augmentera probablement encore en raison des annonces faites après le bouclage de rédaction.

Commentaire

En avril 2020, le nombre de cas de PPA chez des sangliers en Europe annoncés à l'ADNS était plus faible que le mois précédent. Le nombre de cas en mai 2020 ne peut pas encore être évalué de manière définitive. En effet, le nombre de cas en mars et en avril a augmenté de plusieurs centaines d'animaux après le bouclage de la rédaction du Bulletin Radar. Il faut donc s'attendre à ce qu'en mai aussi, le nombre de sangliers touchés soit plus élevé que celui indiqué dans le tableau.

Dans le monde entier, la PPA continue de se propager et franchit constamment de nouvelles frontières nationales. Avec l'Inde, 13 pays sont désormais touchés par la PPA (Chine, Mongolie, Vietnam, Cambodge, Corée du Sud, Corée du Nord, Laos, Myanmar, Philippines, Timor oriental, Indonésie et Papouasie-Nouvelle-Guinée). On présume que les contacts entre véhicules et entre personnes, l'utilisation de restes de repas pour nourrir les animaux et les transports d'animaux sont à l'origine de la propagation suprarégionale.

Durant la période sous revue, la **Namibie** et l'**Afrique du Sud** ont également signalé de nouveaux foyers de PPA. Le Bulletin Radar n'entre généralement pas dans le détail de l'épisode de PPA en Afrique, car le cycle d'infection de cette maladie y est fondamentalement différent et n'est pas lié directement à l'épisode actuel en Europe et en Asie. Le virus de la PPA circule néanmoins également en Afrique.

Conséquences pour la Suisse



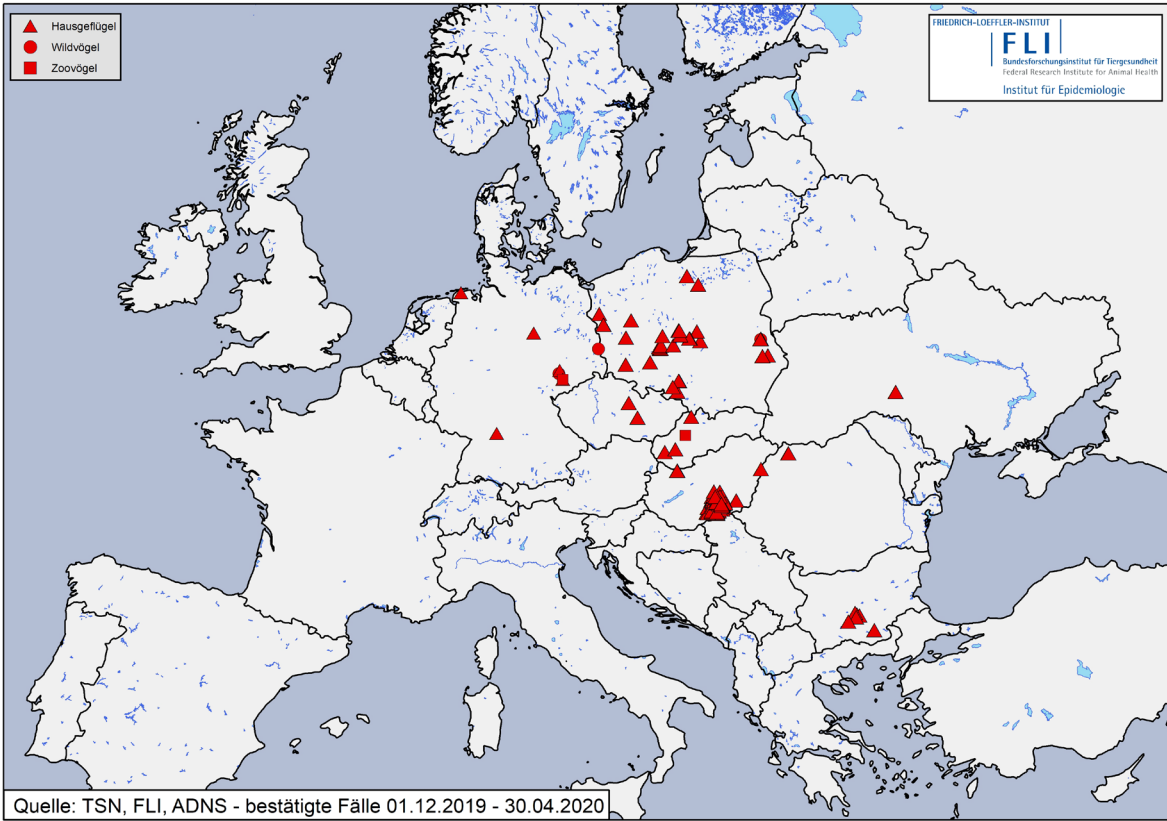
Le risque d'introduction de la PPA reste élevé pour la Suisse. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier en provenance des régions touchées. Le virus de la PPA peut survivre très longtemps dans l'environnement, en particulier dans le sang, les produits à base de viande et les cadavres. Après les voyages de chasse dans les zones touchées, il faut nettoyer et désinfecter soigneusement les chaussures, les vêtements, les outils et les véhicules avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le [site de l'OSAV](#)).

Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les [détenteurs professionnels de porcs](#) et les [détenteurs amateurs de porcs](#)). En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs devraient sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un [examen d'exclusion](#) de la PPA. Depuis la parution du Bulletin Radar d'[avril 2020](#), des [examens d'exclusion](#) de la PPA ont été pratiqués dans 14 exploitations.

Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être analysés dans le cadre du [programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers](#). Le [rapport annuel](#) sur le programme a été publié. Depuis la parution du Bulletin Radar d'[avril 2020](#), 9 sangliers ont été analysés dans le cadre du [programme de détection précoce](#).

L'UE fixe dans la décision d'exécution [2014/709/UE](#) (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) [2020/662](#)) les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à IV).

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – Europe, Asie et Afrique			
	Pour la Suisse, le texte déterminant est l' ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège.			
Sources / liens	GOV.UK , KVG , FAO , OIE-Wahis , ProMED , ADNS , PAFF , EMPRES-i	Pour plus d'informations, voir OSAV et FLI , Commission européenne : carte avec les zones réglementées et carte interactive , carte des cas en Pologne		

Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : H5N8 en Hongrie.			
Situation	<u>Situation chez les volailles domestiques</u> La Hongrie a signalé 20 nouveaux foyers de HPAI H5N8 depuis le 1^{er} mai 2020. La majeure partie d'entre eux se sont à nouveau déclarés dans la région de Bács-Kiskun, dans le sud du pays, où de nombreux canards et oies sont détenus pour la production de foie gras. Là encore, les exploitations touchées comptaient plusieurs milliers d'animaux chacune. <u>Situation chez les oiseaux sauvages</u> Aucun nouveau cas durant la période sous revue.			
	 Quelle: TSN, FLI, ADNS - bestätigte Fälle 01.12.2019 - 30.04.2020			
Commentaire	Figure 1A : foyers de HPAI chez des volailles domestiques et cas chez des oiseaux sauvages notifiés à l'ADNS entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 avril 2020.			
	Depuis avril 2020, le virus ne circule plus qu'en Hongrie ; mais il y touche encore régulièrement de grandes exploitations commerciales. Plus de 200 foyers secondaires sont apparus en quelques semaines, avec un total de plus de 1,5 million d'animaux touchés. Cela indique une forte pression d'infection dans la région, avec des transmissions entre les exploitations avicoles. La densité des animaux et des exploitations dans la région touchée de Bács-Kiskun est très élevée, et les mesures de biosécurité sont difficiles à mettre en place en raison de la structure d'exploitation.			

Maladie Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : H5N8 en Hongrie.  	
Conséquences pour la Suisse   	Hormis en Hongrie, la situation de la HPAI s'est calmée en Europe et les oiseaux migrateurs sont repartis depuis quelque temps déjà. Il est toutefois important d'annoncer et d'analyser tout au long de l'année les oiseaux d'eau sauvages trouvés morts, afin de détecter de manière précoce l'introduction du virus. Une liste des oiseaux sauvages examinés en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV. À l'échelle européenne, l'UE établit dans la décision d'exécution (UE) 2020/47 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2020/711) les zones de protection et de surveillance conformément à la directive 2005/94/CE. Pour la Suisse, c'est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne qui s'applique. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Depuis la parution du Bulletin Radar d'avril 2020, un examen d'exclusion de l'IA a été pratiqué dans une exploitation.
Sources / liens	OIE , ADNS , Commission européenne

Pour d'autres informations, voir [OSAV](#) et [FLI](#)

Maladie Peste équine africaine (<i>African Horse Sickness</i>, AHS) – Thaïlande  	
Situation	Depuis la parution du Bulletin Radar d'avril 2020, la Thaïlande a signalé 5 nouveaux foyers de peste équine africaine. Depuis le début de l'épisode épizootique en mars 2020, plus de 500 chevaux sont morts de la maladie qui touche 10 provinces au total, principalement au centre du pays. Les mesures pour endiguer l'AHS ont été mises en œuvre immédiatement, notamment des zones de surveillance et de lutte, une quarantaine, une limitation des déplacements, la désinfection et la protection contre les moustiques. Dans le cadre d'une campagne de vaccination, tous les chevaux dans un rayon de 50 km autour des foyers sont actuellement vaccinés contre la peste équine africaine. Les autorités vétérinaires du pays ont élaboré un plan d'action pour maîtriser, surveiller et prévenir cette maladie afin que la Thaïlande recouvre son statut OIE de « pays indemne de peste équine africaine » d'ici à 2023.
Commentaire	C'est la première fois que le AHS-1 fait son apparition hors d'Afrique. La peste équine africaine (avec 9 sérotypes) est endémique en Afrique subsaharienne. Les enquêtes pour déterminer la source d'introduction de la maladie se poursuivent. D'après le département thaïlandais gérant les parcs nationaux, une entreprise locale a importé à plusieurs reprises des zèbres d'Afrique pour les exporter vers la Chine. En raison d'une lacune législative, aucune analyse de sang ni quarantaine n'étaient exigées jusque-là pour importer légalement des zèbres en Thaïlande. Cette lacune législative a été comblée entre-temps. Les zèbres, ainsi que les ânes et les mulets, ne présentent souvent aucun symptôme ou seulement des symptômes bénins, contrairement aux chevaux, chez qui la maladie est souvent mortelle. La transmission de la maladie d'un équidé à l'autre se fait par l'intermédiaire des moustiques. La maladie n'est pas dangereuse pour l'être humain.
Conséquences pour la Suisse   	L'OIE a reconnu la Suisse indemne de peste équine africaine (liste des pays de l'OIE). L'absence de peste équine africaine est une condition préalable à l'importation de chevaux vers l'UE et la Suisse. Le 6 avril 2020, l'UE a retiré à la Thaïlande, par son règlement d'exécution (UE) 2020/485, toutes les autorisations que lui conférait jusque-là le règlement d'exécution (UE) 2018/659. La modification de l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers est entrée en vigueur le 10 avril 2020. Il n'est par conséquent plus possible d'importer des équidés en provenance de Thaïlande pour le moment.
Sources / liens	OIE , ProMED , GOV.UK , Plateforme ESA , OIE Asia

Pour plus d'informations, voir [OSAV](#) et [FLI](#)



Bluetongue (BT)	Depuis la parution du Bulletin Radar d'avril 2020, l'Italie a signalé deux nouveaux foyers de BTV de sérotype 4 dans la région de Campanie, dans le sud du pays. La Suisse et le Liechtenstein ont institué une zone BT pour le BTV-8 (voir situation actuelle sur le site internet de l'OSAV). L'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de la maladie de la langue bleue s'applique. Le trafic des animaux n'est soumis à aucune restriction dans la zone BT. Les garanties fournies dans les certificats (TRACES) doivent respecter les formulations contenues dans le règlement (CE) n° 1266/2007 (informations complémentaires : carte avec les zones de restriction ; possibilités de déplacement des animaux sensibles). Les exigences spécifiques auxquelles doit satisfaire l'estivage à l'étranger figurent dans les prescriptions cantonales d'estivage applicables au pacage frontalier.	
Fièvre aphteuse (FA)	Aucun cas actuel n'a été notifié depuis la parution du Bulletin Radar d'avril 2020. Seule la Turquie a notifié après coup 13 cas pour mars. La fièvre aphteuse est endémique en Turquie et le pays a enregistré jusqu'à présent 71 foyers pour l'année 2020. Le virus sévit également dans cinq pays d'Afrique du Nord : Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie. La menace pour la Suisse reste inchangée. Il existe toujours un risque important d'introduction de la maladie depuis l'Afrique du Nord et la Turquie, ainsi que depuis les grandes régions endémiques du reste de l'Afrique et d'Asie. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Depuis la parution du Bulletin Radar d'avril 2020, aucun examen d'exclusion de la fièvre aphteuse n'a été pratiqué.	
Petit coléoptère de la ruche (<i>Aethina tumida</i>)	Depuis la parution du Bulletin Radar d'avril 2020, aucune nouvelle infestation de ruchers sentinelles ou autres par <i>Aethina tumida</i> n'a été signalée en Italie. Depuis 2014, le petit coléoptère de la ruche est établi dans la Reggio di Calabria dans le sud de l'Italie. Des abeilles sont importées en Suisse à partir du mois d'avril. Ces importations représentent un risque d'introduction du petit coléoptère de la ruche en Suisse et devraient donc être évitées. Pour identifier rapidement l'éventuelle introduction du ravageur, le programme de détection précoce Apinella sera à nouveau reconduit cette année en Suisse, à partir du mois de mai. À titre de mesures destinées à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'ordonnance de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance de Calabre et de Sicile. En outre, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.	
Maladie de Newcastle (ND)	Le 6 mai 2020, la Macédoine du Nord a confirmé un nouveau foyer de ND dans la région de la capitale Skopje. Le foyer s'est déclaré dans une exploitation avicole comptant 61 animaux. C'est le troisième foyer annoncé depuis le début de l'année : tous les foyers se sont déclarés dans la même région du nord du pays. Les mesures de contrôle adéquates ont été mises en œuvre. La Macédoine du Nord a perdu son statut de pays indemne de ND et ne satisfait plus aux exigences pour l'importation pour la viande de volaille fraîche, de certains produits à base de viande de volaille et de sous-produits animaux non transformés selon le règlement (CE) n° 798/2008 de la Commission. Avec le règlement d'exécution (UE) 2020/626, les entrées de ce règlement ont été modifiées à partir du 11 mai 2020 de telle sorte que pour le moment, seuls les œufs et les ovoproduits peuvent être importés. La modification de l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers est entrée en vigueur le 16 mai 2020. La Turquie a annoncé un foyer qui s'était déclaré en mars 2020 dans le nord-ouest du pays. Le foyer s'est déclaré dans une petite exploitation comptant 10 animaux. La Suisse est officiellement indemne de ND (voir aussi auto-déclaration internationale). La vaccination contre la ND est interdite en Suisse. Lors de l'importation de volailles ou d'œufs à couvrir, il faut veiller à ce que les garanties additionnelles concernant la ND soient respectées. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion.	

**Anémie infectieuse
des équidés (AIE)**

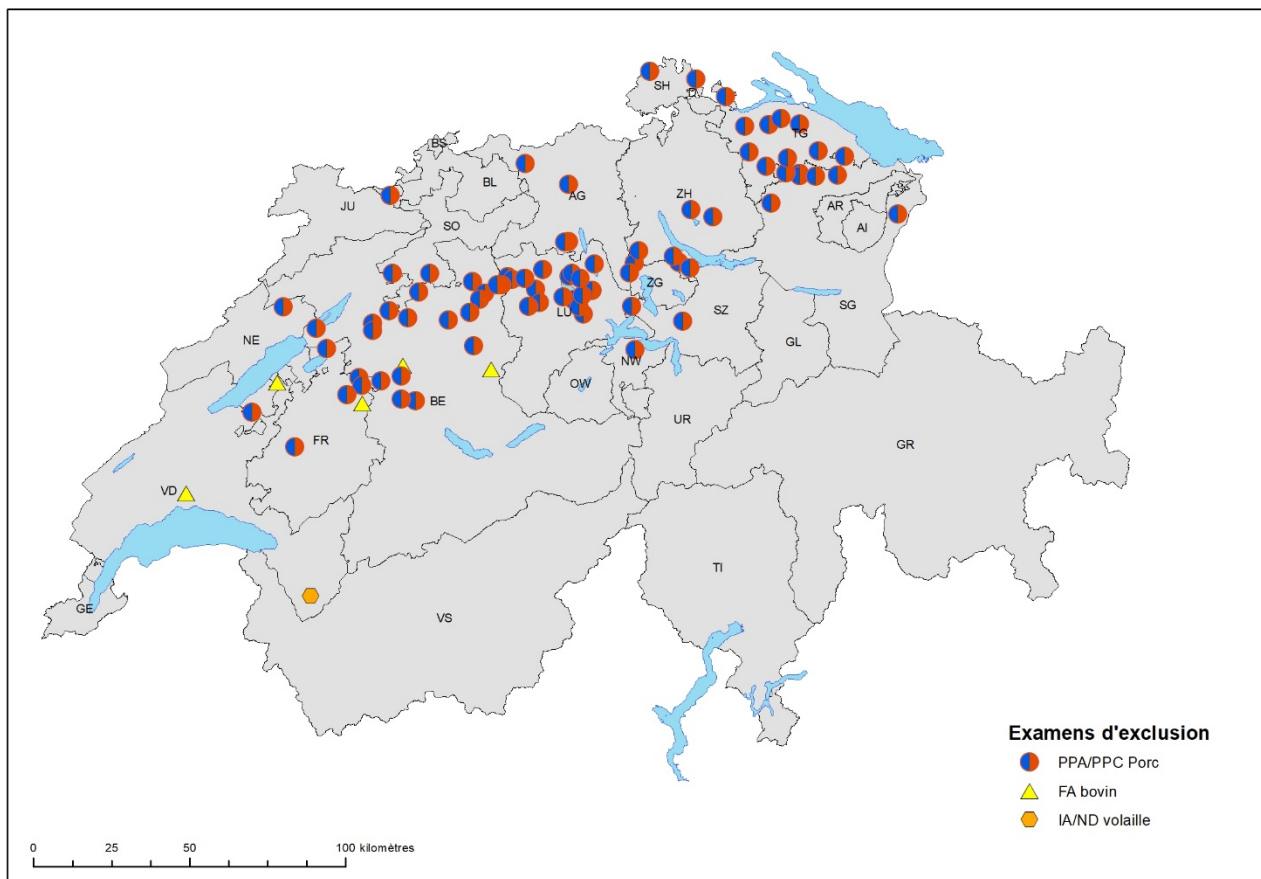
Le 18 mai 2020, la **France** a signalé un foyer d'AIE dans le sud du pays, dans le département du Gard. Une jument de 19 ans d'une écurie comptant 11 chevaux a été testée positive à l'AIE après avoir présenté des symptômes cliniques. Les derniers cas d'AIE en France se sont déclarés en octobre 2019 dans les départements de la Dordogne et de la Haute-Savoie (voir Bulletin Radar d'[octobre 2019](#)).

La **Bulgarie** a également signalé un foyer d'AIE le 11 mai 2020 chez deux chevaux dans le nord-ouest du pays, à la frontière avec la Roumanie. L'AIE est endémique dans certaines régions de **Roumanie**. L'[ordonnance](#) de l'OSAV interdit l'importation d'équidés provenant de Roumanie. La Suisse est indemne de la maladie, le dernier cas remonte à juin 2017 (cf. [Bulletin Radar de juin 2017](#)).



Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse

Compilation des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses peste porcine africaine et peste porcine classique (PPA, resp. PPC), à l'égard de la fièvre aphteuse (FA), à l'égard de l'influenza aviaire et de la Maladie de Newcastle (IA/ND). Vous trouverez d'autres informations sur les examens d'exclusion sur le site Internet de l'OSAV: [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).



OSAV, 28.5.2020 - mbi

Figure AUS_1 : Répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion durant la période du 1^{er} janvier 2020 au 28 mai 2020.

Tableau AUS_1 : Résultats des examens d'exclusion effectués depuis le Bulletin Radar d'[avril 2020](#).

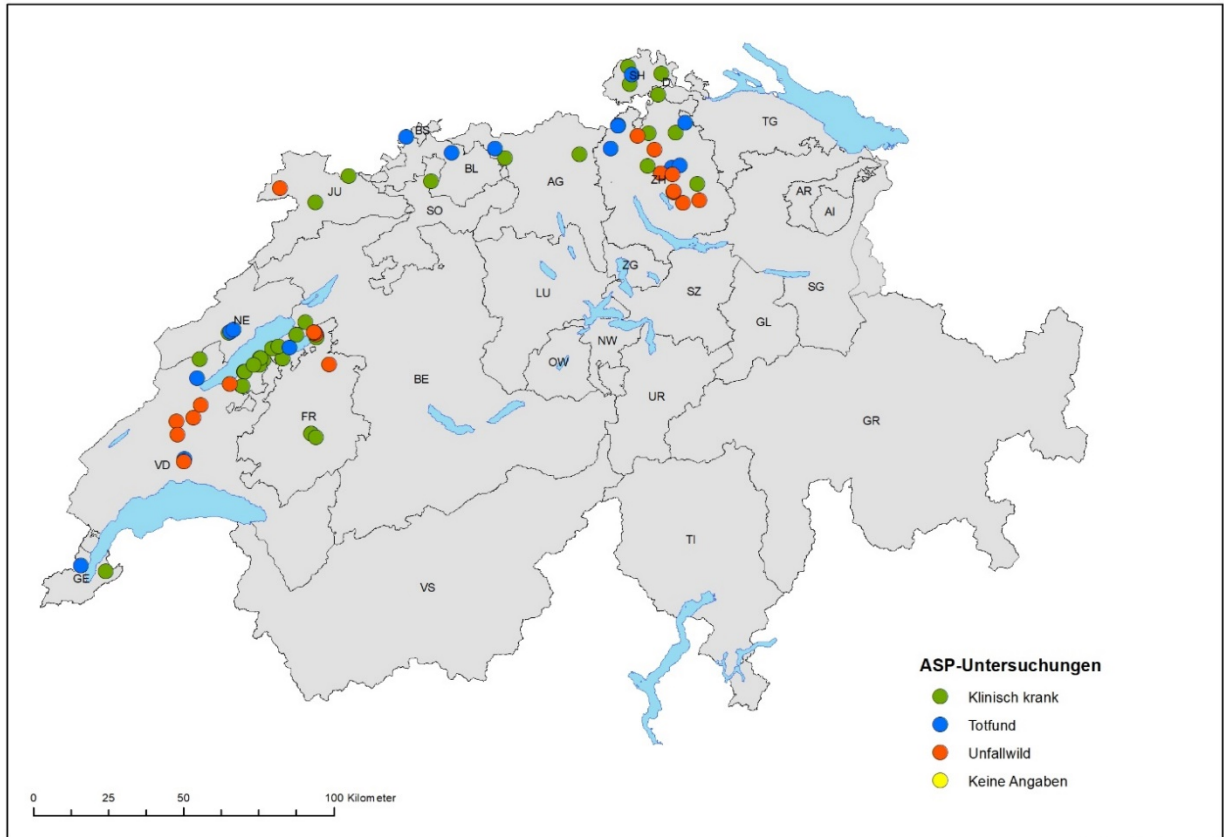
Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**

Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
LU	PPA/PPC	04.04.2020	PathoPig	Porc	1	négatif
SH	PPA/PPC	08.04.2020	PathoPig	Porc	2	négatif
TG	PPA/PPC	20.04.2020	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	21.04.2020	PathoPig	Porc	1	négatif
ZH	PPA/PPC	21.04.2020	PathoPig	Porc	1	négatif
SH	PPA/PPC	22.04.2020	PathoPig	Porc	2	négatif
ZH	PPA/PPC	23.04.2020	PathoPig	Porc	1	négatif
SG	PPA/PPC	24.04.2020	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	04.05.2020	PathoPig	Porc	3	négatif
NE	PPA/PPC	04.05.2020	Vétérinaire	Porc	1	négatif

BE	PPA/PPC	05.05.2020	PathoPig	Porc	2	négatif
FR	PPA/PPC	07.05.2020	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	14.05.2020	PathoPig	Porc	2	négatif
SH	PPA/PPC	18.05.2020	Vétérinaire	Porc	1	négatif
VD	IA/ND	18.05.2020	Canton	Volaille	1	négatif



Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses menées pour dépister la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site Internet de l'OSAV](https://www.osav.ch).



BLV, 28.5.2020 - mbi

Figure PPA_1 : répartition géographique des lieux où ont été trouvés les sangliers selon le motif d'analyse de la peste porcine africaine, entre 1^{er} janvier 2020 au 28 mai 2020.

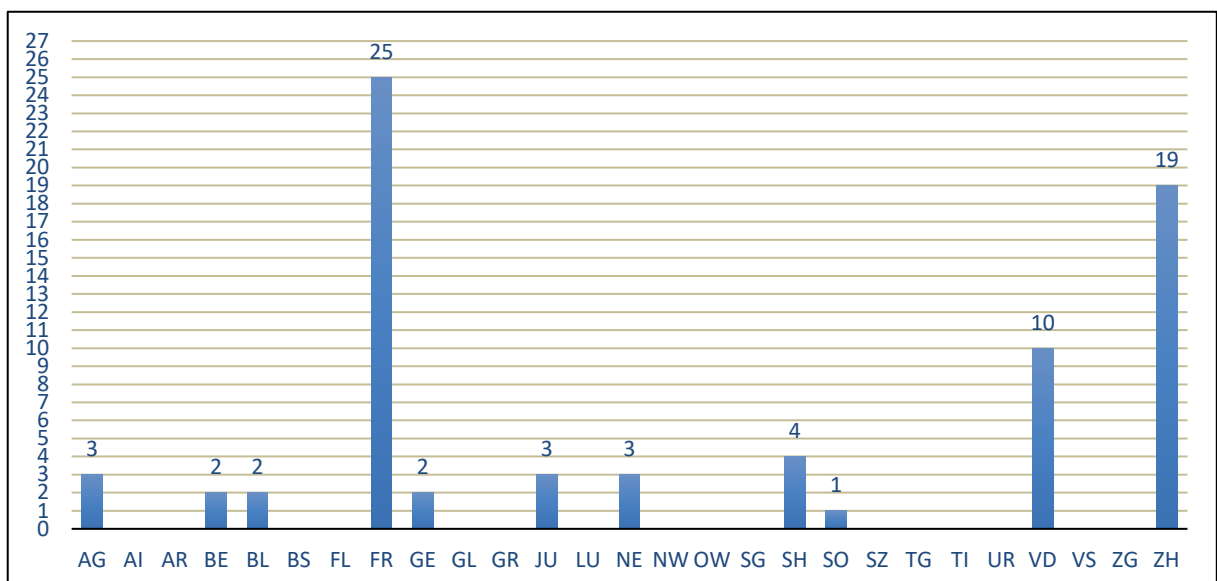


Figure PPA_2 : nombre de découvertes de sangliers ayant fait l'objet d'une enquête entre le 1^{er} janvier 2020 et le 28 mai 2020 par canton.

Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers depuis le dernier Bulletin Radar d'[avril 2020](#).

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
BE	28.04.2020	Symptômes cliniques	Marcassin en livrée	1	négatif
FR	03.05.2020	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif
BE	04.05.2020	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
ZH	07.05.2020	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif
ZH	09.05.2020	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
FR	17.05.2020	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif
VD	18.05.2020	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
FR	18.05.2020	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif
FR	23.05.2020	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif

Communications rédactionnelles



Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec l'Institut Friedrich-Loeffler ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épidémiologiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument toujours l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site Internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV- Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.